



CENTRE POMPIDOU
Conseil d'administration du 20 juin 2023

Délibération n° 3

Portant autorisation de contresigner le marché de partenariat relatif au Centre Pompidou francilien – Fabrique de l'art, pôle de conservation et de création et de signer l'acte d'acceptation

Vu les articles L.2211-1 et L. 2211-3 du code de la commande publique et l'article R. 2223-5 du même code ;

Vu l'article 6-15 du décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil d'administration du 15 mars 2022 portant actualisation des seuils de délégation en matière de commande publique ;

Vu le projet de marché de partenariat portant sur le Centre Pompidou Francilien – Fabrique de l'art, pôle de conservation et de création soumis au ministère de la Culture ;

Vu le projet d'acte d'acceptation figurant en annexe F5 du projet de marché de partenariat, par lequel le Centre Pompidou, en qualité de débiteur cédé, accepte, en application des articles L. 313-29 et suivants du Code monétaire et financier, la cession par la société POMPICART des créances au titre de la rémunération financière R1.a qu'il détient sur le Centre Pompidou au titre du marché de partenariat ;

Le Conseil d'administration :

- Constate, au regard du rapport présenté par le Président, que l'offre finale remise par le groupement composé des sociétés VINCI Construction France, VINCI Energies France et PublicImmo REIM, dans le cadre de la procédure de passation du marché de partenariat portant sur le Centre Pompidou Francilien – Fabrique de l'art, pôle de conservation et de création, est l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Autorise, en conséquence, le Président à contresigner le marché de partenariat (et ses annexes) dont le ministère de la Culture sera le signataire principal pour le compte du Centre Pompidou, qui en assumera la totalité des droits et obligations à compter de sa signature, avec la société POMPICART dédiée à l'exécution du marché de partenariat se substituant au groupement attributaire.
- Autorise, en conséquence, le Président à signer l'acte d'acceptation des créances cédées prévu au titre du marché de partenariat.
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes objets de la présente délibération.
- Autorise le titulaire du marché de partenariat à déposer ou à faire déposer toute demande d'obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du marché de partenariat.


Laurent Le Bon
Président du Centre Pompidou